

Les enjeux de la formation moto (A1 / A2)

1. Objectifs de la formation

La formation à la conduite des motocyclettes de catégorie **A1 ou A2** a pour objectif de permettre à l'apprenant d'acquérir les compétences nécessaires pour conduire une moto **en sécurité, de manière autonome et responsable**.

Elle vise à former des conducteurs capables de :

- maîtriser le maniement de la moto à allure lente et normale
- circuler dans différentes conditions de circulation
- anticiper les dangers et adapter leur conduite
- partager la route avec les autres usagers
- adopter une conduite responsable et sécuritaire

La formation est basée sur le **REMC – Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne**.

La conduite d'une motocyclette présente des risques plus élevés que la conduite d'un véhicule automobile. En effet, le motocycliste est un **usager vulnérable**, car il ne dispose pas de la protection d'une carrosserie.

Les accidents impliquant des deux-roues motorisés sont souvent plus graves. La formation vise donc à sensibiliser les futurs conducteurs aux enjeux suivants :

Sécurité routière

Développer la maîtrise de la moto et la capacité à anticiper les dangers afin de réduire les risques d'accident.

Maîtrise technique

Apprendre à contrôler la moto dans différentes situations : équilibre, freinage, trajectoire, évitement, circulation.

Responsabilité du conducteur

Adopter un comportement responsable, respecter le Code de la route et adapter sa conduite aux conditions de circulation.

Partage de la route

Comprendre les comportements des autres usagers et apprendre à circuler en toute sécurité dans un espace partagé.

Protection du motocycliste

Sensibiliser au port des équipements de protection indispensables : casque, gants, blouson, pantalon et chaussures adaptées.

3. Public concerné

La formation s'adresse à toute personne souhaitant obtenir :

- le **permis A1 (moto jusqu'à 125 cm³)**
 - le **permis A2 (moto jusqu'à 35 kW)**
-

4. Prérequis

Pour accéder à la formation, le candidat doit :

Permis A1

- être âgé de **16 ans minimum**
- être titulaire de l'ASSR2 ou ASR pour les personnes nées après 1988
- disposer d'un **NEPH validé**

Permis A2

- être âgé de **18 ans minimum**
- disposer d'un **NEPH validé**

Dans certains cas, un **avis médical** peut être demandé.

5. Durée de la formation

La formation comprend :

Formation théorique

Préparation à l'ETM (Épreuve Théorique Moto).

Formation pratique minimum obligatoire

Permis A1 :

- **minimum 20 heures de conduite**

Permis A2 :

- **minimum 20 heures de conduite**

Répartition moyenne :

- **8 heures de plateau** (hors circulation)
- **12 heures en circulation**

Une **évaluation de départ** permet d'estimer le volume d'heures nécessaire.

6. Moyens pédagogiques et techniques

La formation est dispensée par des **enseignants diplômés titulaires de l'autorisation d'enseigner la conduite des deux-roues motorisés**.

Moyens pédagogiques :

- motos adaptées à la formation
 - piste d'entraînement (plateau)
 - équipements de sécurité
 - supports pédagogiques
 - plateforme de formation au Code moto (ETM)
 - suivi pédagogique individualisé
-

7. Déroulement de la formation pratique

La formation pratique se déroule en deux parties :

Formation hors circulation (plateau)

Elle permet d'acquérir les bases techniques nécessaires à la conduite d'une moto.

Compétences travaillées :

- maîtrise de l'équilibre de la moto
- démarrage et arrêt
- slalom et maniabilité
- freinage d'urgence
- évitement d'obstacle
- gestion de la trajectoire

Formation en circulation

Cette phase permet d'appliquer les compétences acquises dans un environnement réel.

Objectifs :

- circuler en agglomération et hors agglomération
 - adapter sa vitesse
 - anticiper les dangers
 - partager la route avec les autres usagers
 - adopter une conduite autonome et sécurisée
-

8. Modalités d'évaluation

Les compétences sont évaluées tout au long de la formation :

- suivi pédagogique individuel
 - validation progressive des compétences
 - évaluation de préparation à l'examen
-

9. La formation est validée par la réussite aux épreuves suivantes :

- **Épreuve Théorique Moto (ETM)**
- **Épreuve pratique plateau**
- **Épreuve pratique en circulation**

Ces examens sont organisés par l'État.

10. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'auto-école étudie les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et peut orienter vers des structures adaptées lorsque nécessaire.

